

Réunion publique

Louhans

10 décembre

En tribune CPDP : Anne-Marie ODUNLAMI, Michel HABIG

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Ludovic LECELLIER, Aude CHEVALIER

Durée : 1 heure 45

I) Ouverture

Anne-Marie ODUNLAMI, membre de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence.

La maire de Louhans accueille l'assemblée.

A) Introduction de la CPDP

En préambule, Anne-Marie ODUNLAMI souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un ERP de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

1

II) Echanges avec la salle

A) Considérations générales

- **Compensation financière**

En ce qui concerne le versement des indemnités, le public souligne qu'il convient de distinguer le cas de l'exploitant de celui du propriétaire du terrain.

- **Opportunité du projet**

Le public remarque que la consommation de gaz en France a tendance à diminuer et estime que l'approvisionnement en gaz ne connaît pas de problèmes particuliers.

- **Fouilles archéologiques**

Le public remarque que des zones archéologiques intéressantes seront vraisemblablement rencontrées lors de la traversée de la Seille, et demande si des personnes extérieures à l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) seront autorisées à suivre les travaux. En effet, il est remarqué que les effectifs de l'INRAP sont réduits et que cet organisme, seul, ne semble pas en mesure de réaliser toutes les fouilles qui pourraient être effectuées.

- **Evolution possible de la réglementation**

Le public craint que la réglementation actuelle n'évolue et, notamment, que la zone de 600 mètres sur laquelle certaines constructions seront soumises à autorisation préalable soit étendue d'ici quelques années. Il est remarqué que les communes et communautés de communes travaillent actuellement sur des SCOT à 15 ans.

- **Etude d'impact**

Le public souhaite savoir si une étude d'impact des projets sera réalisée, en particulier en ce qui concerne l'impact hydraulique.

B) Articulation du projet avec des équipements existants et d'autres projets d'aménagement du territoire

- **Cours d'eau**

Le public s'interroge sur le contournement des cours d'eau par les canalisations.

- **Compatibilité avec d'autres canalisations**

Le public souhaite savoir si des croisements avec une canalisation existante sont envisagés, et, le cas échéant, à quelle distance.

Le public demande si les tranchées, ouvertes pour les canalisations de gaz, pourraient accueillir d'autres fourreaux, par exemple pour acheminer de la fibre optique.

Le public demande si la canalisation d'un diamètre de 120 centimètres remplacera la canalisation de 80 centimètres qu'elle longera, ou si elle la complétera.

- **Spécificité du territoire bressan**

Le public souligne la particularité des territoires de la région bressane (territoires agricoles, zones protégées et zones Natura 2000, régions AOC, espèces protégées, etc.) et relève que les habitants ne voient pas forcément d'un bon œil les projets de canalisations.

- **Projets de SCOT**

Le public fait état d'un projet de SCOT en cours d'élaboration et souhaite savoir s'il importe de prévoir d'ores-et-déjà, dans ce cadre, le passage probable des canalisations, alors même que les projets n'ont pas encore été validés.

C) Caractéristiques techniques des projets

- **Travaux**

Le public demande des précisions sur les appels d'offres qui seront lancés dans le cadre des travaux et souhaite savoir s'ils seront de nature à permettre aux PME d'y répondre ou si seules quelques grandes entreprises nationales seront à même de les remporter.

Le public souhaiterait qu'un engagement véritable soit pris afin que les projets créent de l'emploi pour les entreprises locales.

Le public remarque que les entreprises locales sont généralement peu sollicitées pour des travaux comme ceux qui sont prévus dans le cadre des projets de canalisations.

Le public s'interroge sur le volume de terre végétale qui sera extrait du sol en vue de la pose des canalisations.

- **Thermostats**

Le public explique avoir saisi le Médiateur de l'énergie au sujet des satellites qui, trop nombreux, mettraient en péril des thermostats utilisés dans les canalisations.

- **Entretien des canalisations**

Le public demande des précisions sur l'entretien des canalisations et sur les contrôles qui seront faits.

Le public demande si des interventions d'entretien ou de réparation ont déjà eu lieu sur des canalisations existantes.

- **Caractéristiques du gaz transporté**

Le public demande si le gaz transporté le sera à l'état liquide ou gazeux, et à quelle température.

- **Technique de forage et de microtunnelier**

Le public s'interroge sur la différence entre la technique du forage et celle du microtunnelier.

D) Impacts environnementaux des projets

- **Impact sur les cultures**

Le public constate avec regret que le personnel de GRTgaz ne prend pas suffisamment de précautions lorsqu'il se déplace sur certains terrains agricoles pour effectuer divers contrôles sur les canalisations existantes, ce qui a parfois pour effet d'endommager les plantations.

Le public appelle le maître d'ouvrage à porter une attention particulière aux zones maraîchères traversées : il importe en effet que la terre de surface reste strictement identique.

- **Impact sur les animaux d'élevage**

Le public sollicite des précisions sur le déroulement des travaux lorsque ceux-ci affectent des prairies ou des parcelles de pâturage, eu égard, en particulier, aux animaux s'y trouvant et à leur abreuvement.

- **Impact sur le milieu aquatique**

Le public sollicite des précisions sur la pose de canalisations dans des rivières et demande quelles seront les mesures prises afin de limiter la pollution et préserver l'habitat aquatique.

- **Drainage**

Le public s'interroge sur les conséquences du projet de canalisations sur les réseaux de drainage.

Le public demande comment un nouveau réseau de drainage pourra être créé sur un terrain traversé par une canalisation.

Le public souhaite savoir si l'intervention du maître d'ouvrage a lieu avant ou après celle de l'entreprise de drainage. En effet, il est remarqué que ces dernières, du fait de leur charge de travail, ne seront pas forcément en mesure d'intervenir immédiatement.

S'agissant des réseaux de drainage, le public craint que l'enfouissement de la canalisation ne soit pas suffisamment profond.

Le public craint les effets de drainage dans les zones humides et les zones en PPRI traversées par des canalisations, ce qui pourrait engendrer des difficultés supplémentaires en cas de crue.